

La Communauté de communes

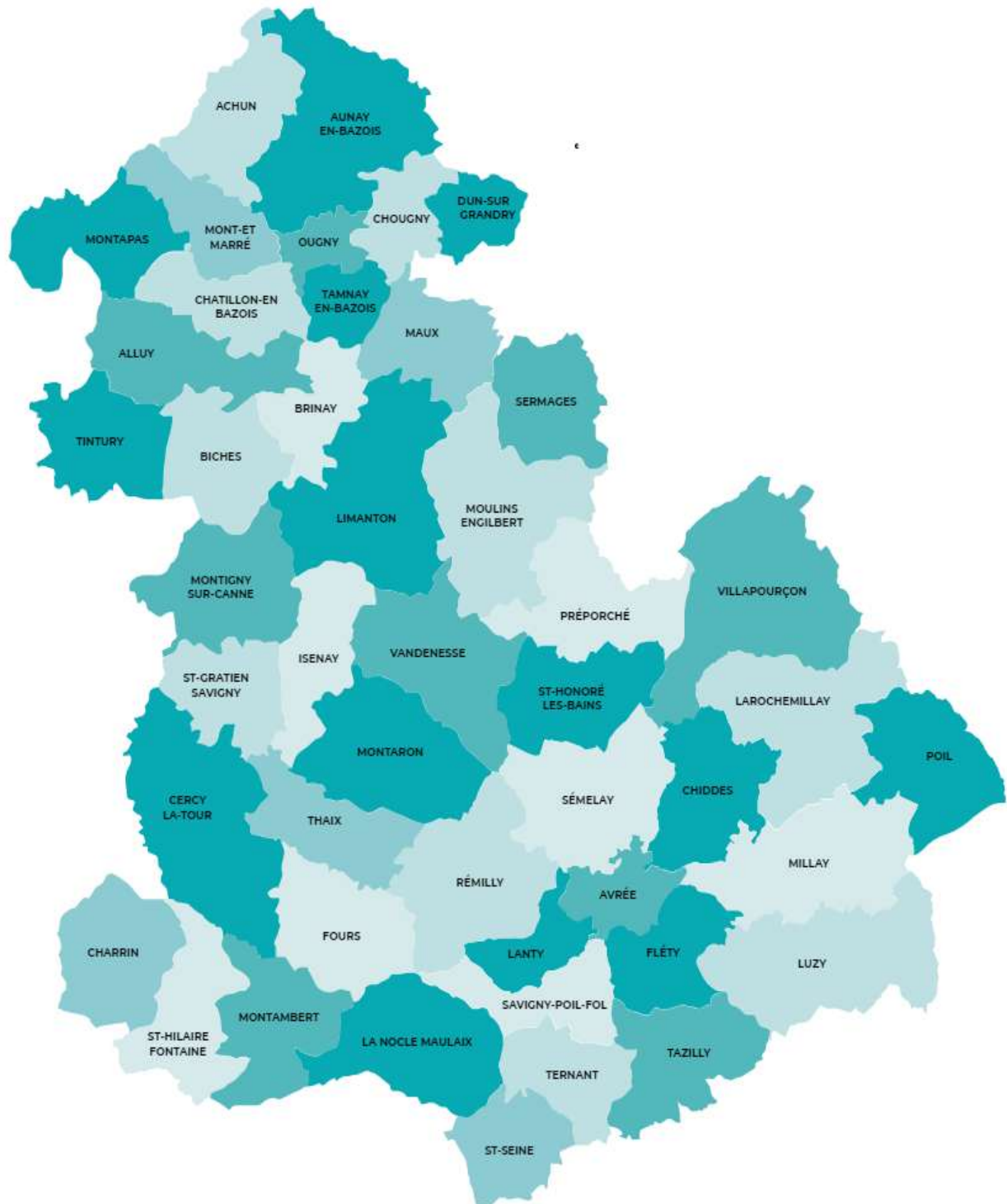
Compétences et
organisation

SOMMAIRE

Le territoire Bazois Loire Morvan	3
Les compétences de la Communauté de communes	3
Les compétences obligatoires	4
Les compétences supplémentaires soumis à l'intérêt communautaire	4
Les autres compétences supplémentaires	6
Le conseil communautaire	8
Composition.....	8
Conseillers communautaires suppléants	8
Désignation des conseillers communautaires.....	9
Le bureau communautaire	10
Composition.....	10
Délégations des attributions du conseil communautaire au bureau communautaire	10
Les commissions	12
Les commissions obligatoires	12
Les commissions thématiques.....	12
La conférence des Maires.....	14
Les organismes dont la Communauté de communes est membre	15

Le territoire Bazois Loire Morvan

La Communauté de communes est composée de **46 communes** se situant dans le quart sud-est du département de la Nièvre. Elle regroupe **15 171 habitants** selon les chiffres INSEE du 1^{er} janvier 2026 (population totale).



Les compétences de la Communauté de communes

La Communauté de communes Bazois Loire Morvan est un Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Les EPCI, en tant qu'établissements publics, sont soumis au **principe général de spécialité** qui ne leur donne **compétence que pour les domaines et les matières que la loi leur attribue ou pour ceux qui leur sont délégués par les communes membres**.

Les compétences de la Communauté de communes sont définies dans le code général des collectivités territoriales, dans ses statuts (par arrêté préfectoral) et par délibération pour ce qui relève de l'intérêt communautaire.

Les compétences obligatoires

1°) **Aménagement de l'espace** pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

2°) **Actions de développement économique** dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire* ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme,

**Définition de l'intérêt communautaire par délibération du 29 juin 2017 :*

En raison de leur intérêt économique et social intercommunal, sont considérés d'intérêt communautaire les bâtiments relais permettant le démarrage d'entreprises, les télécentres en vue de mutualiser plusieurs activités et l'atelier de transformation des productions agricoles locales de Luzy.

3°) **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement

4°) **Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage** et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5°) **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés** ;

6°) **Assainissement des eaux usées**, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 ;

7°) Eau, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Les compétences supplémentaires soumis à l'intérêt communautaire

1°) **Protection et mise en valeur de l'environnement**, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Définition de l'intérêt communautaire par délibération du 16 novembre 2017 :

Animation, formation, promotion, implication citoyenne de la population autour du paysage et du patrimoine.

2°) Politique du logement et du cadre de vie

Définition de l'intérêt communautaire par délibération du 10 mars 2022 :

- Mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
- Participation de la CCBLM aux dispositifs d'aides à la rénovation de bâtiments à vocation principale d'habitation, menés et pilotés dans le cadre d'une stratégie intercommunale, comme par exemple le PIG, le FNAME et le fonds Procivis.
- Communication et promotion des dispositifs et des partenaires compétents en matière d'habitat sur le territoire de l'intercommunalité,
- Rôle de facilitateur et d'appui technique en ingénierie (hors étude et participation financière) pour les communes menant des actions de résorption de la vacance et de l'habitat dégradé et insalubre
- Définition et mise en œuvre de la stratégie habitat à l'échelle intercommunale

3°) Création, aménagement et entretien de la voirie

Définition de l'intérêt communautaire par délibération du 19 décembre 2017 :

Hors agglomération

- Bande de roulement : 100% de la voirie classée, comprenant les ouvrages d'art, hors places et parkings
- Accotements/dépendances : Prise de l'ensemble des accotements sur 100% de la voirie classée avec remboursement selon une base qui sera calculée selon un service précis à définir.

Définition des dépendances : tout ce qui est du domaine public hors chaussée (et hors places et parkings déjà exclus).

En agglomération

- Bande de roulement : 100% de la voirie classée, comprenant les ouvrages d'art, hors places et parkings
- Accotements/dépendances : prise de l'ensemble des accotements et des dépendances de la voirie classée (hors trottoirs, bordures uniquement), sont également exclus les enclaves non roulables qui resteront à charge des mairies (leurs bordures sont transférées à la CC).

4°) Action Sociale d'intérêt communautaire

Définition de l'intérêt communautaire par délibération du 4 décembre 2018 :

- Politique en direction de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et des familles en partenariat avec les Centres sociaux et avec les institutions départementales, régionales et nationales par la mise en place de dispositifs contractuels (Contrat Enfance Jeunesse, etc.) pour la gestion de l'accueil de loisirs extrascolaire et périscolaire bénéficiant d'un agrément, des accueils jeunes, des structures d'accueil de la petite enfance, des relais assistantes maternelles et des ludothèques
- Création, extension, aménagement, exploitation et gestion des équipements et services destinés à la petite enfance, à l'enfance, à la jeunesse dont la gestion et l'exploitation relèvent des Centres sociaux
- En référence à la circulaire CNAF n°2012-013 du 20 juin 2012, la Communauté de communes Bazois Loire Morvan reconnaît la mission d'intérêt général des structures publiques ou associatives ayant reçu un agrément de la CAF de la Nièvre au titre de la prestation de service « centre social – animation globale ». Dans ce cadre, la Communauté de communes est compétente pour établir une convention d'objectifs avec les structures associatives bénéficiant de l'agrément « Centre social » délivré par la CAF. Cette convention a pour but d'accompagner la mission d'animation globale du Centre social et des actions d'intérêt communautaire
- Aide à la mobilité

5°) **Création et gestion de Maisons de services au public** et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Les autres compétences supplémentaires

1°) Actions culturelles :

- * Développement de l'offre culturelle du territoire par un accompagnement technique et financier des événements culturels de rayonnement communautaire initiés par les associations locales
- * Mise en œuvre d'un programme d'éducation artistique sur les temps scolaires et extra-scolaires ;
- * Spectacles et manifestations programmés annuellement dans le cadre de la saison culturelle définie par la Communauté de communes.

2°) Insertion :

- * Politique d'insertion par l'activité économique : mise en place et gestion d'un service intercommunal d'insertion

3°) Sanitaire, médico-social et personnes âgées :

- * Aide financière et technique à la recherche de nouveaux professionnels de santé (médecin, dentiste) ou spécialistes pour pallier la désertification médicale
- * Equipements sanitaires et sociaux :
 - Maisons de santé : immobilier : création, construction, entretien, gestion locative à l'exclusion du mobilier professionnel, du salariat
 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Bernard De Laplanche à Millay

4°) Tourisme :

- * Soutien aux activités et initiatives locales contribuant au développement de l'offre touristique ;
- * Création, aménagement, promotion, entretien et balisage des circuits de randonnées inscrits au Schéma de randonnées de la Communauté de communes ;
- * Elaboration d'un Schéma de développement touristique ;
- * Réalisation des actions et des aménagements touristiques retenus dans le cadre du Schéma et du Projet de territoire de la Communauté de communes.

5°) **Réseaux et services locaux de communications électroniques**, telles que prévues à l'article L1425-1 du CGCT

6°) **Agriculture**

* Réalisation de partenariats avec la Chambre d'Agriculture, les collectivités territoriales, l'Etat, l'Europe, les associations visant à favoriser le maintien et le développement d'une agriculture de qualité sur notre territoire

* Actions visant à favoriser le maintien et le développement des activités agricoles et à aider à l'installation et à la transmission des entreprises agricoles.

7°) **Organisation de la mobilité**

8°) **Ecole de production** labellisée par la Fédération Nationale des Ecoles de Production (FNEP)

Le conseil communautaire

Composition

Le conseil communautaire regroupe **67 conseillers communautaires** selon la répartition suivante (selon l'arrêté préfectoral n°BCLEAR/2025/10/02/00009 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux de 2026) :

Communes	Nombre de sièges au conseil communautaire	Communes	Nombre de sièges au conseil communautaire
Achun	1	Montapas	1
Alluy	1	Montaron	1
Aunay-en-Bazois	1	Mont-et-Marré	1
Avrée	1	Montigny-sur-Canne	1
Biches	1	Moulins-Engilbert	5
Brinay	1	Ougny	1
Cercy-la-Tour	6	Poil	1
Charrin	2	Préporché	1
Châtillon-en-Bazois	3	Remilly	1
Chiddes	1	Saint Gratien-Savigny	1
Chouigny	1	Saint Hilaire Fontaine	1
Dun-sur-Grandry	1	Saint Honoré-les-Bains	2
Flety	1	Saint Seine	1
Fours	2	Savigny Poil Fol	1
Isenay	1	Sémelay	1
La Nocle-Maulaix	1	Sermages	1
Lanty	1	Tamnay-en-Bazois	1
Larochemillay	1	Tazilly	1
Limanton	1	Ternant	1
Luzy	8	Thaix	1
Maux	1	Tintury	1
Millay	1	Vandenesse	1
Montambert	1	Villapourçon	1
		TOTAL	67

Conseillers communautaires suppléants

Les communes ne disposant que d'un seul siège au conseil communautaire bénéficie d'un conseiller communautaire suppléant.

Article L. 5211-6 du CGCT :

Lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application de l'article L. 273-10 ou du I de l'article L. 273-12 exerce les fonctions de conseiller communautaire suppléant et peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public. Le conseiller suppléant est destinataire des convocations aux réunions de l'organe délibérant, ainsi que des documents annexés à celles-ci. L'article L. 273-5 du code électoral est applicable au conseiller communautaire suppléant.

Désignation des conseillers communautaires

La désignation des conseillers communautaires diffère selon la taille des communes.

- Dans les communes de *moins de 1 000 habitants*, les conseillers communautaires sont désignés selon l'ordre du tableau (maire, adjoints, etc.).
- Dans les communes de *plus de 1 000 habitants*, les conseillers communautaires qui siégeront à la Communauté de Communes sont déjà fléchés sur le bulletin de vote. Les sièges sont attribués en fonction des résultats aux élections municipales.

Le bureau communautaire

Composition

La composition du bureau communautaire est fixée par le conseil communautaire.

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

« Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. ».

Le nombre de vice-présidents est déterminé par le conseil communautaire. Pour la Communauté de communes Bazois Loire Morvan, le nombre maximum de vice-présidents est de 14 en cas de délibération prise à la majorité simple ou 15 en cas de délibération prise à la majorité des deux tiers.

Délégations des attributions du conseil communautaire au bureau communautaire

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des collectivités territoriales, le bureau communautaire peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception des compétences relevant exclusivement du Conseil Communautaire.

Le bureau communautaire pour le mandat 2020-2026 est composé des membres suivants :

- Président
- 6 Vice-Présidents
- 4 conseillers communautaires délégués
- 2 autres membres du bureau sans délégation

Membres du bureau communautaire au 1^{er} janvier 2026 :

Fonction	Délégation de fonctions	Commune	Nom
Président		Charrin	Serge CAILLOT
1^{er} Vice-Président	Finances	Fours	David BONGARD
2^{ème} Vice-Président	Développement économique, attractivité du territoire et à l'agriculture	Moulins-Engilbert	Marie-Claire RANVIER
3^{ème} Vice-Président	Tourisme et chemins de randonnées	Saint Honoré-les-Bains	Didier BOURLON
4^{ème} Vice-Président	Déchets ménagers	Cercy-la-Tour	Michel MULOT
5^{ème} Vice-Président	Voirie et assainissement	Brinay	Pierre TISSIER-MARLOT
6^{ème} Vice-Président	Travaux, bâtiments, habitat, insertion et urbanisme	Châtillon-en-Bazois	Michel MARIE
Conseiller communautaire délégué	Santé	Moulins-Engilbert	Jean-Paul LAMBOURG
Conseiller communautaire délégué	Culture et vie associative	Lanty	Annick BERTRAND
Conseiller communautaire délégué	Action sociale et mobilité	Châtillon-en-Bazois	Jean-Christophe SAVE
Conseiller communautaire délégué	Numérique et transition écologique	Montigny-sur-Canne	Antoine-Audoin MAGGIAR
Autre membre du bureau		Moulins-Engilbert	Serge DUCREUZOT
Autre membre du bureau		Sermages	Dominique STRIESKA

Les commissions

Dans le cadre de son fonctionnement, la Communauté de communes met en place des commissions pour émettre des avis, propositions ou, dans certains cas, prendre des décisions.

Il existe deux types de commissions :

- Les commissions obligatoires qui sont fixées par la loi,
- Les commissions thématiques qui sont créées par le conseil communautaire.

Les commissions obligatoires

Pour la Communauté de communes Bazois Loire Morvan, les commissions obligatoires sont les suivantes :

- Commission appel d'offres
- Commission de délégation des services publics
- Commission accessibilité
- Commission locale d'évaluation des charges transférées
- Commission intercommunale des impôts directs
- Comité social territorial (plus de 50 agents)
- Conseil d'exploitation office de tourisme (régie autonome)

Les commissions thématiques

Le conseil communautaire peut créer des commissions thématiques non dotées de pouvoirs décisionnels, chargées uniquement de préparer les décisions du bureau et du conseil communautaire.

Conformément à l'article L5211-40-1 du CGCT, la Communauté de communes peut prévoir la participation de conseillers municipaux selon des modalités qu'elle détermine.

Ainsi, les commissions thématiques peuvent être composées d'élus communautaires ou non communautaires issus des conseils municipaux des communes membres.

Commissions constituées pendant le mandat 2020-2026 :

- Commission finances
- Commission ressources humaines
- Commission déchets ménagers
 - Sous-groupe de travail : déchetteries/agents
 - Sous-groupe de travail : collecte
 - Sous-groupe de travail : REOM
 - Sous-groupe de travail : réclamations
- Commission GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations)
- Commission développement territorial
 - Sous-commission économie
 - Sous-commission agriculture
 - Sous-commission attractive
 - Sous-commission numérique
- Commission chemins de randonnée et paysage
- Commission voirie - assainissement
 - Sous-commission voirie
 - Sous-commission assainissement
- Commission urbanisme - habitat
- Commission bâtiments
- Commission chantier d'insertion
- Commission action sociale et mobilité
- Commission culture et vie associative
- Commission santé
- Groupe de travail sur la transition écologique

La conférence des Maires

Conformément à l'article L 5211-11-3 du CGCT, la création d'une conférence des maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

La conférence des maires est présidée par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Outre le président de l'établissement, elle **comprend les maires des communes membres**.

Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

Les organismes dont la Communauté de communes est membre

La Communauté de Communes Bazois Loire Morvan adhère à différents organismes pour lesquels elle désigne au sein du conseil communautaire **des représentants** pour siéger dans leurs instances de décision.

Organismes concernés :

- Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Nivernais Morvan
- Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Morvan
- Syndicat mixte Nièvre Numérique
- Syndicat mixte d'équipement touristique du Canal du Nivernais
- Syndicat de Gestion des déchets du centre nivernais
- Etablissement public foncier
- GIP ARNIA
- La Fabrique emploi et territoires
- Nièvre attractive
- Nièvre Ingénierie
- SIEEEN
- Missions locales : Nivernais Morvan et Nevers Sud Nivernais
- Centres Sociaux : Bazois, Entre Loire et Morvan, Moulins-Engilbert et Luzy
- Loire itinérances
- ASCOMADE
- Radio FDL
- Initiative Nièvre
- L'Etablissement Public de Loire

